

ACTION URGENTE

L'EXÉCUTION DE DEUX FRÈRES SERAIT IMMINENTE

Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles deux frères saoudiens, Muhammad Jaber Shahbah al Jaid et Saud Jaber Shahbah al Jaid, risquent d'être exécutés de manière imminente.

Deux frères saoudiens, **Muhammad Jaber Shahbah al Jaid** et **Saud Jaber Shahbah al Jaid**, tous deux mariés et pères de plusieurs enfants, ont été condamnés à mort fin décembre 1998 par un tribunal de La Mecque pour le meurtre d'un autre homme. Le roi a ratifié leurs condamnations fin avril 2011 ; Amnesty International a alors publié une Action urgente qui l'exhortait à suspendre leurs exécutions. L'organisation a depuis lors reçu des informations d'Arabie saoudite selon lesquelles les deux frères risquent d'être exécutés de manière imminente, ce qui renforce la nécessité de lancer de toute urgence des appels en leur faveur.

Ces condamnations à mort ont été prononcées à l'issue d'un procès qui n'aurait pas respecté les normes d'équité. Selon les avocats qui les ont représentés après leurs condamnations, les deux frères n'ont pas pu consulter d'avocat lors du procès en première instance. De plus, Saud Jaber Shahbah al Jaid a « avoué » le meurtre sous la contrainte ; les autorités avaient en effet arrêté son père, un homme âgé, afin de faire pression sur lui.

Les deux frères ont passé 14 ans dans une prison de Taïf en attendant que les enfants de l'homme assassiné aient atteint l'âge adulte. En effet, en vertu de la loi saoudienne, les proches de la victime d'un meurtre doivent avoir atteint l'âge de la majorité avant d'être consultés pour savoir s'ils souhaitent réclamer une exécution, demander une *diya* (« indemnisation ») ou accorder librement leur pardon. En 2009, année où les enfants de la victime ont tous atteint leur majorité, ils auraient informé le tribunal qu'ils voulaient que Muhammad Jaber Shahbah al Jaid et Saud Jaber Shahbah al Jaid soient exécutés.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe ou dans votre propre langue) :

- exhortez le roi à suspendre l'exécution de Muhammad Jaber Shahbah al Jaid et de Saud Jaber Shahbah al Jaid ;
- priez-le instamment de commuer de toute urgence les condamnations à mort qui pèsent sur les deux frères et celles de tous les autres prisonniers condamnés à mort en Arabie saoudite, en vue de l'abolition de la peine capitale dans ce pays ;
- rappelez aux autorités qu'elles doivent agir conformément aux normes internationales d'équité des procès, notamment aux Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, qui disposent que ce châtiment ne peut être prononcé qu'à l'issue d'un procès équitable au cours duquel l'accusé « [bénéficie] d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure ».

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 7 SEPTEMBRE 2011 À :

Roi de l'Arabie saoudite

His Majesty King Abdullah Bin Abdul Aziz Al Saud
The Custodian of the two Holy Mosques

Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh

Royaume d'Arabie saoudite

Fax (par l'intermédiaire du ministère

de l'Intérieur) :

+966 1 403 3125 (merci de vous

montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)*

Second vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Naif bin Abdul Aziz Al Saud, Ministry of the Interior, P.O. Box 2933, Airport Road
Riyadh 11134

Royaume d'Arabie saoudite

Fax : +966 1 403 3125 (merci de vous montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Royal Highness, / Monseigneur (Votre Altesse Royale, dans le corps du texte)*,

Copies à :

Président de la Commission des droits humains

Bandar Mohammed Abdullah al Aiban

Human Rights Commission

P.O. Box 58889, King Fahad Road, Building No. 373, Riyadh 11515

Royaume d'Arabie saoudite

Courriel : hrc@haq-ksa.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Arabie saoudite dans votre pays (adresse(s) à compléter).

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 176/11. Informations complémentaires : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/011/2011/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

L'EXÉCUTION DE DEUX FRÈRES SERAIT IMMINENTE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Malgré une diminution des exécutions au cours des dernières années, le nombre de mises à mort a nettement augmenté en 2011, avec pas moins de 15 personnes exécutées rien qu'en mai. Depuis le début de l'année, 34 personnes ont été mises à mort, soit plus que le nombre total de personnes exécutées pendant toute l'année 2010. Amnesty International est très inquiète pour la centaine de prisonniers qui se trouvent actuellement dans le quartier des condamnés à mort en Arabie saoudite.

Au moins 158 et 102 personnes ont été exécutées par les autorités saoudiennes, en 2007 et 2008 respectivement. Ce chiffre passe à 69 pour 2009.

L'Arabie saoudite applique la peine de mort pour un large éventail d'infractions. Les procédures judiciaires sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par un avocat et dans bon nombre de cas, ils ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Ils peuvent être reconnus coupables uniquement à cause des « aveux » obtenus sous la contrainte ou par la tromperie.

Dans un rapport publié en 2008 sur l'utilisation de la peine de mort en Arabie saoudite, Amnesty International a souligné le recours excessif à ce châtiment ainsi que le nombre incroyablement élevé d'exécutions de ressortissants étrangers venant de pays en développement. Pour plus d'informations, consultez le document Arabie saoudite : les exécutions ciblent les étrangers de façon disproportionnée (MDE 23/027/2008), 14 octobre 2008 : <http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-disproportionately-target-foreign-nationals-20081>.

Noms : Muhammad Jaber Shahbah al Jaid et Saud Jaber Shahbah al Jaid

Sexe : hommes

Action complémentaire sur l'AU 176/11, MDE 23/017/2011, 27 juillet 2011